République Française
Département de Haute-Savoie

Mairie d'Arthaz Pont Notre Dame
94 Route de Pont Notre Dame
74380 ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Tél : 04.50.36.01.78
Fax : 04.50.36.05.11

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 19 avril 2021

Nombre de membres	
Afférents	19
Présents	15
Qui ont pris part au vote	18
Procuration	3
Quorum	10

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois d'avril et à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Arthaz PND.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Régine MAYORAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **un secrétaire de séance** a été nommé par le conseil. Il s'agit de **DURAND Sandrine** volontaire parmi les conseillers municipaux.

Présents : Madame Régine MAYORAZ, Monsieur Frédéric CHABOD, Madame Patricia COURIOL, Monsieur THABUIS Bruno, Mesdames METRAL Christelle, DURAND Sandrine, PAILLION Laëtitia, DE SERRA Marion, PITTERMAN Nathalie, SAGE Aurélie, et Messieurs GARNIER Olivier, GAUFFRENET Aurélien, GREGORIS Romain, ODE Philippe, MIGNOT Bruno.

Pouvoirs : Mme GRUEL Vanessa a donné pouvoir a Mme DURAND Sandrine,
Mme FRANCOISE Corinne a donné pouvoir à M. GARNIER Olivier, et M. BECERRA Alphonso a donné pouvoir à Mme PITTERMAN Nathalie.
Excusés : Néant
Absents : M. METRAL Nicolas

RAPPEL de L'ORDRE du JOUR

PARTIE I – Administration Générale
- **I. Désignation du secrétaire de séance.**

PARTIE II – Finances
- **II. DEL2021.03.09 – Vote des taux d'imposition 2021**

PARTIE III – Questions diverses

PARTIE I – Administration Générale

- **Madame la Maire annonce les pouvoirs.**

1. Désignation du secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance : il s'agit de Sandrine DURAND.

PARTIE IV – Finances

II. DEL2020.03.10 – FINANCES – Complément de la délibération n° DEL2021-03-08 du 6 avril 2021 sur le vote des taux d'imposition 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération n° 2021.03.08 du 6 avril 2021 concernant le vote des taux d'imposition pour l'année 2021,

Considérant que le contrôle de légalité et la direction des finances publiques ont demandé un complément de la délibération n°2021.03.08 du 6 avril 2021 car elle ne respecte pas les règles de lien,

Considérant les trois simulations envoyées par la direction des finances publiques, soit deux simulations envoyées par M. Pierre BRECHON, inspecteur des finances publiques, et une simulation envoyée par Mme Marie-France RUSCICA, contrôleur principal des finances publiques,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Considérant que la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation, et que les taux se voient donc figés à leur niveau de 2019, soit 7,89%,

Considérant l'exposé de Madame la Maire suivant le tableau suivant,

Taxes	Taux N-1 (2020)	Bases prévisionnelles 2021	Produit fiscal à taux constants
TFB	22.07%	2.007.000€	442.945€
TFNB	49.39%	26.100€	12.891€
		TOTAL	**455.836€**
Produit fiscal attendu			
Simulation n°1	Prise en compte d'un produit attendu supplémentaire de 22.515€, soit environ +5% du taux de 2020.		**478.418€**
Simulation n°2	Prise en compte d'une augmentation de +10% du taux de 2020, soit un produit attendu supplémentaire de 45.644€.		**501.480€**
Simulation n°3	Prise en compte d'un produit attendu supplémentaire de 29.922€, soit environ +6,6% du taux de 2020.		**485.836€**
Variation proportionnelle			
Simulation n°1	Coeff. de variation proportionnelle		1.049539
	TFB		**23.16%**
	TFNB		**51.84%**
Simulation n°2	Coeff. de variation proportionnelle		1.100132
	TFB		**24.28%**
	TFNB		**54.34%**
Simulation n°3	Coeff. de variation proportionnelle		1.065813
	TFB		**23.52%**
	TFNB		**52.64%**
Produits attendus avec variation des taux			
Simulation n°1	TFB	23.16%	464.821€
	TFNB	51.84%	13.530€
		TOTAL	**478.351€**
Simulation n°2	TFB	24.28%	487.300€
	TFNB	54.33%	14.180€
		TOTAL	**501.480€**
Simulation n°3	TFB	23.52%	472.046€
	TFNB	52.64%	13.739€
		TOTAL	**485.785€**

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à

1 abstention : Alphonso BECERRA,
1 voix contre : Nathalie PITTERMAN,
16 voix pour,
DECIDE :

- **De compléter** la délibération n°2021.03.08 du 6 avril 2021,
- **D'augmenter** les taux des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2021 sur la base de la simulation n°3, telle que présentée ci-après :

Produit fiscal attendu			
Simulation n°3	Prise en compte d'un produit attendu supplémentaire de 29.922€, soit environ +6,6% du taux de 2020.		**485.836€**
Variation proportionnelle			
Simulation n°3	Coeff. de variation proportionnelle		1.065813
	TFB		**23.52%**
	TFNB		**52.64%**
Produits attendus avec variation des taux			
Simulation n°3	TFB	23.52%	472.046€
	TFNB	52.64%	13.739€
		TOTAL	**485.785€**

Soit les taux de fiscalité suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 23.52%
- Taxe foncière sur le non-bâti : 52.64%

Une nouvelle convocation du conseil municipal a eu lieu dans le but d'opérer à un rectificatif sur les taux d'imposition définis le 6 avril 2021. Les délais sont tout de même respectés, car il s'agit d'un complément à la délibération n°2021.03.09, et non d'une annulation de ladite délibération.

Lors du conseil municipal du 6 avril 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été voté à 11.04% et celui sur les propriétés non bâties à 53.33%. Suite à cette décision, le total du produit attendu s'élevait à environ 30 000€.
Or, le contrôle de légalité (en sous-préfecture) et la Direction Générale des Finances Publiques d'Annecy sont intervenus pour deux raisons :

- Le taux départemental (12.03%) doit figurer sur la délibération. Comme il n'apparait pas, il n'est pas pris en compte et cela entraîne une baisse d'environ 200 000€
- Le taux de 53.33% de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne respecte pas la règle de la proportionnalité des liens

Le taux de de taxe foncière sur les propriétés non bâties est supérieur au taux autorisé par les règles de liens. Cela signifie que si ce taux reste égal à 11.04%, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties devra s'abaisser à 24.71%.

Pour pallier à cela, l'inspecteur des finances publiques de la DGFIP, M. Pierre BRECON, Inspecteur des Finances Publiques et sa collègue, Mme Marie-France RUSCICA, Contrôleur Principal des Finances Publiques, ont réalisé trois simulations.

- La première, de M. BRECHON, avec le maintien du produit attendu de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il a maintenu un montant d'environ 22 000€ sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et a établi un pourcentage d'environ 5% sur le taux de 2020 dans lequel se trouvent les 2 taux, départemental et communal.
Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties s'élèverait à 23.16%.
Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties s'élèverait à 51.84%.
Le total attendu serait donc estimé à 478.000,00€.

- La deuxième simulation, de Mme RUSCICA, avec un maintien de la décision d'augmenter le taux de 10%.

10% ont été ajouté aux 22.07% de taux global pour un total de 24.28% de taxe foncière sur les propriétés bâties et 24.33% de taxe foncière sur les propriétés non bâties.
Le produit attendu atteint environ 45 000€.
Le total attendu serait donc estimé à 501.000,00€.

Au demeurant, ces deux simulations n'étant pas concordantes avec les 30 000€ de produit attendu, des 2 taxes cumulées, suite au vote des taux d'imposition 2021, une troisième simulation a été demandée à M. BRECHON.

- Pour la troisième simulation, le produit attendu des 2 taxes cumulées de 30 000€ est maintenu.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 23.52% et le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 52.64%.
Le produit attendu atteint donc près de 30 000€ répartis sur les deux taxes. Cette simulation se rapproche le plus du résultat du vote de début avril.
Le total attendu serait donc estimé à 485.000,00€.

M. CHABOD intervient et parle de la simulation faite lors du précédent conseil avec un montant de part communale de 500€ pour un foyer sur l'impôt foncier. Cette simulation laissait apparaître une augmentation annuelle de 50€ pour le foyer.
Mme RUFFET répond que la seconde simulation ferait probablement augmenter cette somme estimée. En revanche, le taux départemental reste fixe ; seul le taux communal augmente.
Elle ajoute que sur les simulations 1 et 3, le taux ne change pas énormément par rapport au vote du 6 avril. Cependant, il n'est pas possible de prédire le résultat final sur la taxe foncière des particuliers. 3 simulations sont proposées par les services des Finances Publiques de l'Etat, dont 2 se rapprochent du choix opéré lors de la séance précédente.
M. CHABOD demande si la décision ce soir doit se porter sur l'une des trois simulations présentées. Il demande également si le vote effectué en début de mois correspondait à une des simulations 1 ou 3, et si la simulation 2 apporte une grande différence.
Mme RUFFET répond qu'effectivement, il est proposé que le conseil municipal se prononce en faveur d'une des trois simulations présentées. Elle ajoute que la simulation 2 apporte une différence par rapport au taux communal (détaché du taux départemental) puisque le taux s'élèverait à 12.25% au lieu de 11.04% voté précédemment.
M. CHABOD demande s'il est possible d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.
Mme RUFFET répond qu'il n'est pas possible d'augmenter ce taux seul sans respecter les règles de liens. Cela entraînerait une irrégularité du vote. Elle ajoute qu'un coefficient de proportionnalité présenté doit être également respecté.
M. CHABOD demande si ce vote est maintenu sur un an comme le précédent.
Mme RUFFET répond que oui, ce vote est valable pour l'année 2021, et n'engage pas le conseil municipal sur d'autres années ultérieures, chaque année, le conseil vote soit le maintien des taux de l'année précédente, soit fait le choix de les modifier pour l'année en cours.
Mme COURIOL propose de choisir la troisième simulation, car elle correspond au plus près du choix opéré début avril.
Mme RUFFFET indique que dans ce cas présent, il faudrait avant tout prendre en compte le montant du produit attendu, qui a permis de statuer lors du vote le 6 avril. Ce montant était de 29 457€. Elle ajoute que la simulation se rapprochant le plus de ce montant est la troisième avec un montant de 29 922€.
Une élue demande à combien s'élève le taux global.
Mme RUFFET répond que ce taux est actuellement, sans modification de la part du conseil municipal, de 22.07%. La simulation n°3 le ferait évoluer 22.07% à 23.52%.
M. CHABOD demande à quoi correspond le montant du produit fiscal attendu de 485 836€
Mme RUFFET répond que lors de son entretien téléphonique avec M. BRECHON, ce dernier lui a demandé la somme totale attendue pour 2021. C'est à partir de cette somme, qui correspond à la somme totale de 2020

ajoutée au produit supplémentaire attendu pour 2021 (environ 30 000€), somme arrondie, qu'il a pu, grâce à son logiciel « fidelio », répartir les sommes souhaitées pour les 2 taxes et proposer des taux respectant les règles de lien.

M. CHABOD demande si avec cette simulation, les 485 836€ reviennent à la commune.
Mme RUFFET répond oui, cette somme revient à la commune, par répartition sur 12 mois, en fonction des 2 taxes.

Elle répond également à une question inaudible d'une élue en lui indiquant que le taux communal est actuellement de 10.04%. La différence entre la première et troisième simulation est le résultat du produit attendu : en effet, la première prend en compte les 22 000€ dépendant uniquement de la taxe foncière bâtie ; la troisième simulation prend en compte le produit de 30 000€ qui représentent les 2 taxes foncières, bâtie et non bâtie.
Madame la Maire conclue en insistant que l'objectif n'est pas d'augmenter ou réduire les taux par rapport à la décision prise lors du dernier conseil, mais de se rapprocher au plus près du vote précédent avec une délibération concordante dans le respect des règles de liens, et acceptée à la fois par le contrôle de légalité et par la direction des finances publiques.

PARTIE VIII – QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire fait un point sur les élections qui auront lieu, normalement, le 20 et 27 juin 2021. Un dédoublement de bureaux sera nécessaire. Elle informe sur l'obligation en vue d'une potentielle vaccination ou d'un test PCR négatif de moins de 72 heures pour les assesseurs. Des confirmations sont attendues prochainement.

Concernant l'aire de jeux, plusieurs localisations sont possibles : le terrain face à Arthalys, le terrain de tennis et le terrain proche de l'église.
Le terrain à côté de l'église est, à ce stade de la réflexion, privilégié dans l'idée de redynamiser le centre d'Arthaz.

Le sondage réalisé par la communauté de communes à suscité 45 réponses d'Arthaz et 1 050 réponses au total, ce qui est un bon résultat selon le cabinet d'études Politeia.

Madame la Maire remercie l'ensemble des élus présents pour cette réunion de conseil et clos la séance à 19h55.